

**Décision n° 2025-793-UM portant approbation de la tarification  
des activités commerciales recherche du Magasin de Physique et de Métallurgie (MPM)  
de l'Unité d'Appui et de Recherche « Ingénierie, Caractérisation et Services »  
(UAR UM503, ICS)**

**Le Président de l'Université de Montpellier**

*Vu le Code de l'Education ;*

*Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;*

*Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;*

*Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;*

*Vu la délibération n°2023-01-30-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 30 janvier 2023 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

*Vu la délibération n°2025-07-07-01 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 7 juillet 2025 portant approbation des tarifs du MPM de l'UAR ICS ;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs du Magasin de Physique et de Métallurgie de l'UAR ICS sont fixés selon le barème joint en annexe.

**Article 2 :** Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et prennent effet à compter du 8 juillet 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 7 juillet 2025.

**Le Président de l'Université de Montpellier**



Philippe AUGÉ

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

-----  
Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER

## Tarifs de la plateforme MPM

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion de la plateforme MPM accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 07 Juillet 2025. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et entrent en vigueur dès leur vote.

### Prestations de la plateforme:

| Tarifs hors taxes (HT)                                                   | Unité    | Structures de l'UM (A) | Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B) | Structures externes à l'UM (C) |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Ratio de service pour fournitures de matériaux, visseries et fournitures | Unitaire | 19 %                   | 33 %                                                              | 56 %                           |

### Options:

| Tarifs hors taxes (HT) | Unité    | Structures de l'UM (A) | Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B) | Structures externes à l'UM (C) |
|------------------------|----------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Découpeuse plasma      | Unitaire | 2,9 €                  | 6,4 €                                                             | 12,4 €                         |
| Perceuse à colonne     | Unitaire | 1,8 €                  | 3,5 €                                                             | 6,8 €                          |
| Machine à découpes     | Unitaire | 3,8 €                  | 10,8 €                                                            | 14,6 €                         |
| Cisaille               | Unitaire | 1,6 €                  | 5,1 €                                                             | 8,5 €                          |

**Alain GIANI**  
Directeur de l'UAR ICS

**T. Martiré**  
Directeur du MPM